



CCAS de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 14 avril 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Délibération n° 07-21

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame VAGNER Marie-Lyne, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Pouvoirs : Monsieur LERAT Sébastien à Madame PITETTE Claire

Excusés : Monsieur LERAT Sébastien, Madame GUERRAND Sylvie

Absentes : Madame DAEL Camille, Madame ERARD Elisabeth, Madame MAGNAN Nora,

Date de la convocation : 02 avril 2021.

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE : REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE LYLIANE CARPENTIER

Dans le cadre du régime de l'autorisation que régit la résidence autonomie « Lyliane Carpentier », il y a obligation de faire participer l'utilisateur au fonctionnement de l'établissement. Tout établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes doit disposer d'un Conseil de Vie Sociale.

Vu le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux formes de participation institués à l'article L. 311-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce Conseil de Vie Sociale a les missions suivantes :

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation, les projets de travaux, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, la mise en place de nouveaux services et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.

Madame la Présidente informe :

- Que la composition de ce Conseil est la suivante :
 - 4 représentants des résidents et de leurs familles (dont 3 résidents)
 - 1 représentant des membres du personnel
 - 2 représentants du CCAS (1 administrateur et de la direction du CCAS)
 - La directrice de la Résidence (voix consultative)

Le rôle du conseil de vie sociale est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du conseil de vie sociale mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.

- Qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret de ce Conseil de Vie Sociale.

Propositions

- **Echéancier :**

Phase 1 : Appel à candidatures : du 18 mars au 02 avril 2021 inclus

Phase 2 : Elections : Samedi 10 avril 2021 de 09h15 à 11h45 + dépouillement

- **Nomination :**

Représentant du personnel : Me Alice GUILLOT (assistante de direction)

Représentant de l'organisme gestionnaire : Me Claudine HEUDE, Vice-présidente du CCAS

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer sur le règlement d'organisation de l'élection de ce Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie.



DÉLIBÉRATION :

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juillet 2020 valant délégation de pouvoir et de signature du conseil d'administration du CCAS

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** l'organisation du Conseil de Vie Sociale tel qu'il est présenté,

Pour copie certifiée conforme

La Présidente



Marie-Lyne VAGNER